

GE_GERICHTE A/2291/2017 vom 31. August 2017

GE Cour de justice, 2017-08-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2291_2017

FR: GE_GERICHTE A/2291/2017 du 31 août 2017

IT: GE_GERICHTE A/2291/2017 del 31 agosto 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 31.08.2017
A/2291/2017

A/2291/2017 ATAS/747/2017 du 31.08.2017 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2291/2017 ATAS/747/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 31 août 2017 3 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître BERGMANN Michel recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité
(OAI) du 25 septembre 2014, annulée et remplacée par celle du 6 novembre 2014,
concernant Madame A____ (ci-après : l'assurée), Vu l'arrêt de la Cour de céans du 12
novembre 2015, Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 20 septembre 2016, Vu la décision
rendue par l'OAI en date du 21 avril 2017 suite à ce dernier arrêt, Vu le recours interjeté le
24 mai 2017 par l'assurée, Vu la réponse du 17 juillet de l'OAI, Attendu que, par écriture
du 18 août 2017, l'assurée a indiqué retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.